

Rénover, agrandir son logement

Vous souhaitez rénover ou agrandir votre logement ? Retrouvez dans cette rubrique tous les conseils pour mener à bien votre projet.





Dès lors que les travaux envisagés ont pour conséquence de modifier l'aspect extérieur de la construction (changement de fenêtres, ravalement,...) ou de créer de nouvelles surfaces de plancher (plus de 5 m²), ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Raccordement provisoire Enedis en cas de travaux

Lors de vos travaux de rénovation si vous avez besoin d'un raccordement provisoire d'électricité, il vous faut vous renseigner sur connect-racco.enedis.fr ou contacter Enedis au 0 970 831 970 afin de mettre en place la ligne.

Attention à ne pas confondre Enedis, gestionnaire de réseau qui vous fournira l'installation et le raccordement mais une fois fait vous devez entrer en contact avec un fournisseur de votre choix pour activer la ligne et votre contrat d'énergie, renseignez vous pour cette démarche sur fournisseurs-electricite.com afin de trouver le fournisseur le plus adapté à vos besoins et les démarches à réaliser.

En savoir plus

Enedis - Portail Raccordement [➔](#)

Fournisseurs d'électricité et gaz en France [➔](#)

Dans cette rubrique

Cette maison a bénéficié du dispositif **Tnergie**

Aides financières
Accompagnement travaux
Conseils techniques
Tnergie-brest.fr
02 98 33 20 09

Economie d'énergie

Vous souhaitez améliorer la performance énergétique et le confort de votre logement ? Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous accompagner...



Ravalement des façades

Mettre en couleur son bâtiment est une démarche de valorisation de son patrimoine. Une mise en couleur réussie constitue un élément déterminant de la...

► Les nuanciers



Extension

Vous souhaitez agrandir votre logement ou le bâtiment dont vous êtes propriétaire ? Toute extension créée vient modifier la perception du bâtiment...



Travaux en secteurs protégés

Démarches administratives à réaliser pour construire aux abords d'un monument historique.



Réhabilitation et relogement

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), Brest métropole propose aux propriétaires...



Taxes et affichage légal

Les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement donnent lieu à certaines obligations en matière d'affichage ou de redevance.

Contact

Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven
29200 Brest

Accueil téléphonique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.
Accueil physique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 uniquement.

 02 98 33 50 50

 cau@brest-metropole.fr

NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



Consultez notre foire aux questions



Ecrivez-nous

Dernière mise à jour le : **25 January 2021**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30